

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Délibération N° 023-2025

**CONVENTION SMO
SUPERVISION**

L'an deux mil vingt-cinq le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 03 avril 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, CLEDIERE, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX, MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, FOURCHES, MANCI,

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES)
M. ORLIANGES (procuration à Mme CERTAIN)
M. SAGE (procuration à Mme CROUZETTE)
M. VILLETTE

Secrétaire de Séance : MME VILLATOUX

Mme la maire rappelle la délibération 045-2023 du 26/10/2023 par laquelle la commune de Seilhac a adhéré au syndicat mixte ouvert (SMO) Corrèze supervision.

Elle précise que suite à cette adhésion, une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéo protection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage doit être signée entre la commune et le syndicat.

Mme la maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, 1 voix contre (Mme Clédière et M. Manci s'abstiennent)

- Autorise Mme la maire à signer avec le syndicat mixte ouvert Corrèze supervision la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéo protection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**